

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

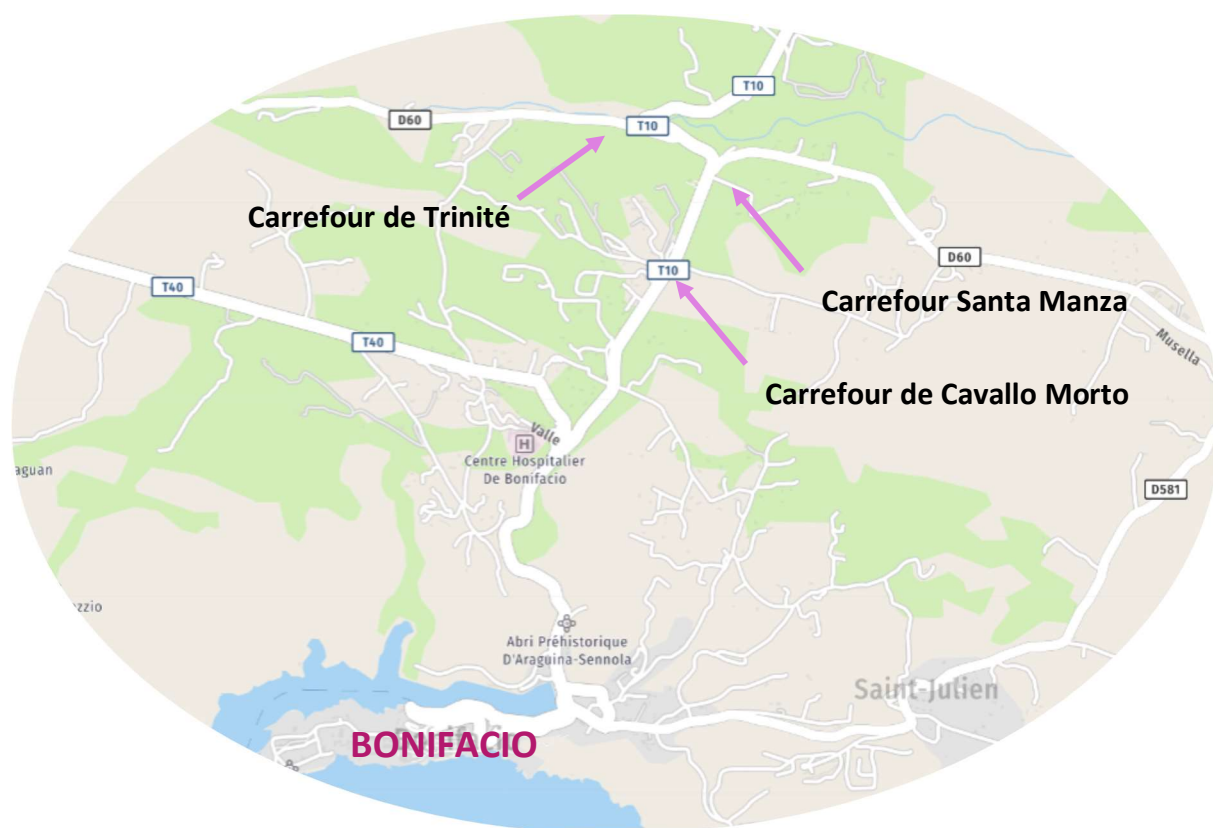
## COLLECTIVITE DE CORSE

PROJET D'AMENAGEMENT DES CARREFOURS DE CAVALLO MORTO, DE SANTA MANZA ET DE TRINITE

TERRITOIRE DE BONIFACIO

## ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PERIODE DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020 AU MARDI 03 NOVEMBRE 2020



### DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de Corse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia

# TABLE DES MATIERES

<b>I. OBJET DE L'ENQUETE.....</b>	<b>1</b>
<b>II. IDENTITE DU PETITIONNAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>III. CONCLUSIONS MOTIVEES.....</b>	<b>1</b>
<b>IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....</b>	<b>3</b>

## I. OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit d'une enquête publique conjointe préalable à :

- la **déclaration d'utilité publique (DUP)** du projet d'aménagement sur la RT 10 sur le territoire de la commune de Bonifacio :
  - d'un carrefour tourne-à-gauche au lieu-dit « Cavallo Morto » avec les routes communales de Pinocchio, à l'ouest et de Pomposa à l'est,
  - d'un carrefour tourne-à-gauche avec la RD 60 comprenant deux carrefours successifs, le premier à l'est qui relie Santa Manza à la RT 10 et le deuxième à l'ouest qui relie la RT10 à la RT40,
- la cessibilité des **parcelles** nécessaires à la réalisation et au transfert de gestion des dépendances du domaine public de la commune de Bonifacio.

## II. IDENTITE DU PETITIONNAIRE

**COLLECTIVITE DE CORSE**  
**Direction des Investissements Routiers Pumonti**

## III. CONCLUSIONS MOTIVEES

### SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'organisation et les résultats de l'enquête ont été détaillés aux chapitres IV, V et VI du rapport d'enquête.

**J'atteste que :**

- L'enquête conjointe s'est déroulée conformément aux règles de publicités définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2A-2020-09-10-002 en date du 10 septembre 2020 :
  - l'avis est paru dans les journaux avec les annonces légales :
    - avant le début de l'enquête : dans le Journal de Corse du 09 au 15 octobre 2020 et dans le Corse Matin le 09 octobre 2020
    - dans les huit jours du début de l'enquête : dans le Journal de Corse du 23 au 29 octobre 2020 et dans le Corse Matin le 23 octobre 2020
  - l'avis a été publié par voie d'affichage huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le tableau communal ;
  - l'avis a été affiché sur site le 07 octobre 2020.
- Le dossier d'enquête publique est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :
  - A la Mairie de Bonifacio pendant les heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
  - Sur le site internet de la Préfecture rubrique « Publications - Enquêtes Publiques »

- Le registre de l'enquête publique de DUP a été ouvert et clôturé par le Commissaire Enquêteur.
- Sur les deux permanences programmées le lundi 19 octobre 2020 de 14h à 16h et le mardi 03 novembre 2020 de 14h à 16h : la première permanence a été assurée sans incident ; la seconde permanence n'a pas été tenue suite à l'annonce du confinement.
- Le 06 novembre 2020, le procès-verbal de synthèse des observations a été remis à la Collectivité de Corse.
- La Collectivité de Corse a transmis un courrier de réponse au commissaire enquêteur le 16 novembre 2020.
- Toutes les personnes le souhaitant ont pu accéder durant ma permanence au dossier d'enquête et ont obtenu les réponses les plus précises possible au regard de ma connaissance du dossier.
- Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier DUP ni sur son registre dématérialisé.

**J'estime que :**

- Le fait de ne pas avoir tenue la seconde permanence n'a pas eu de conséquence sur l'enquête car :
  - personne ne s'est déplacée à la mairie de Bonifacio, siège de l'enquête, le jour de la permanence bien qu'elle soit restée ouverte (renseignements pris auprès de la mairie) ;
  - une permanence avait déjà eu lieu ;
  - le public avait la possibilité d'envoyer ses observations par voie électronique ;
  - ce n'était pas de circonstance à priver le public de la possibilité de prendre connaissance du dossier toujours consultable en mairie et sur le site de la préfecture de Corse du Sud.

**SUR LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE**

Le projet soumis à l'enquête publique a été présenté par un résumé succinct au chapitre II du rapport d'enquête.

**Je constate que :**

- ce projet présente des avantages indéniables :
  - Sécuriser les mouvements tourne-à-gauche et de faciliter les échanger entre la RT10, les deux voies communales et la RD60 ;
  - Protéger et améliorer la sécurité des automobilistes ;
  - Sécuriser l'accès aux résidences et centre équestre ;
  - Rompre l'aspect linéaire de la RT10 dans ce secteur ;
  - Les emprises foncières sont limitées du fait de la solution retenue d'aménager des carrefours avec tourne-à-gauche plutôt que des giratoires.
- Mais aussi des inconvénients :
  - Risques de nuisances durant les travaux, mais elles seront temporaires ;
  - Pour un propriétaire, destruction de végétations offrant une barrière naturelle de protection de la circulation, mais la Collectivité de Corse s'engage à une réfection à l'identique ou, à défaut une indemnisation.

**Je note :**

- L'absence de contre-proposition ou de demande de modification de l'emprise de l'aménagement.

## SUR LE DOSSIER

### Je note que:

- Le dossier soumis à enquête a été constitué par la Collectivité de Corse et est commun aux deux enquêtes ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet.

## SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

### J'atteste que :

- Le public a pu prendre connaissance du déroulement de l'enquête par la publicité faite ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions ;

### J'estime que :

- La participation du public a été faible ;
- Cette faible participation peut s'expliquer par le fait que les autres propriétaires ne sont pas autant impactés. En effet, pour les autres parcelles, les emprises nécessaires au projet correspondent en grande partie à l'emprise actuelle de la route. Il s'agit donc plus de régularisations.

## SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### Je constate que :

- Aucune contestation ou remise en cause de l'utilité publique n'est apportée.

## **IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Compte tenu de tout ce qui précède et après avoir :

- ✓ étudié le dossier soumis à enquête ;
- ✓ entendu les explications de la Collectivité de Corse ;
- ✓ visité les lieux ;
- ✓ entendu le public accueilli en permanence,

j'ai pu me faire un avis personnel sur le projet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'aménagement sur la RT 10 des carrefours de de Cavallo Morto, de Santa Manza et de Trinité sur le territoire de la commune de Bonifacio.

### J'estime que :

- ce projet présente un caractère d'intérêt public par la nécessité de sécuriser ces sites ;
- il n'y a pas d'atteinte aux intérêts publics d'ordre social, sanitaire ou autres ;
- l'emprise expropriée n'est pas disproportionnée au regard des besoins d'aménagements des carrefours tourne-à-gauche ;
- l'atteinte à la propriété privée reste modeste ;
- le coût de l'opération ne semble pas excessif au regard de l'enjeu de sécurisation de ces intersections ;
- l'analyse avantages / inconvénients est largement favorable à la réalisation de ce projet.

**En conséquence,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE à l'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement sur la RT 10 des carrefours de Cavallo Morto, de Santa Manza et de Trinité sur le territoire de la commune de Bonifacio**

Fait à Sarrola-Carcopino, le

Le Commissaire Enquêteur,

Estelle FONTRIER VIGROUX